



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

## **DELIBERATION N° D.2020.12.10**

### **du Conseil communautaire du 1 décembre 2020**

#### **Décision modificative n° 3 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

#### **Exercice 2020.**

Date de la convocation : 24 novembre 2020  
Date d'affichage : 2 décembre 2020  
Nombre de conseillers en exercice : 76  
Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL  
Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Fabien BOUGLE, Mme Sonia BRAU, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAIGNARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Magali LAMIR, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

#### **Absents excusés:**

M. Jean-François BARATON, M. Philippe BRILLAULT, M. Arnaud HOURDIN.  
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Alain SANSON (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Charles RODWELL), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Emmanuel LION), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à Mme Magali LAMIR), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE (pouvoir à M. François DARCHIS), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Christophe KONSDORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-

FORAIN), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Jean-Philippe LUCE), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE).

\*\*\*\*\*

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° D.2020.03.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative au vote du budget primitif 2020 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2020.07.34 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative au vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°D.2020.07.29 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la participation au fonds de résilience de la Région Ile-de-France pour l'aide à la relance de l'activité des entreprises TPE/PME suite à la crise sanitaire du Covid-19 et à l'approbation de la convention correspondante,

Vu la délibération n° D.2020.10.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020 relative au vote de la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----  
● Il convient, par la présente délibération, d'approuver la décision modificative n° 3 (DM3) de l'exercice budgétaire 2020 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Elle intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2020, par délibération du 3 mars 2020,
- de la DM1, par délibération du 7 juillet 2020.
- de la DM2, par délibération du 6 octobre 2020.

Cette troisième décision modificative de l'année vise à modifier l'imputation budgétaire des crédits votés dans la DM1 pour la participation au fonds de résilience de la Région Ile-de-France pour l'aide à la relance de l'activité des entreprises TPE/PME suite à la crise sanitaire du Covid-19 votée le 7 juillet 2020.

La participation de Versailles Grand Parc de 361 125 € avait été prévue au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées ».

La Direction Générale des Finances Publiques a informé la Communauté d'agglomération le 16 novembre 2020 que cette dépense devait être analysée sur le plan budgétaire et comptable comme une créance immobilisée et inscrite au chapitre 27 : « immobilisations financières » (nature 2764).

Pour mémoire, conformément à l'article 8 de la convention relative à la participation au fonds de résilience de la Région Ile-de-France pour l'aide à la relance de l'activités des entreprises TPE/PME signée, les collectivités concernées vont verser des sommes qui leur seront restituées, modulo une fraction liée à la constatation de provision et pertes constatées dues aux défaillances constatées au 31 décembre.

En cas de constatation de perte, une charge exceptionnelle (compte 678) devra être constatée dans les comptes de la collectivité en contrepartie du crédit du compte 2764. En cas de provision, il sera nécessaire également de constater une dépréciation de la créance au compte 29764.

Ainsi, la DM3 se résume à un simple changement de chapitre budgétaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver cette DM3 du budget principal de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

-----  
d'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2020, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette

règlementaire annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Chapitre 204 : subventions d'équipement versées</b> Nature 20423 : subventions d'équipement à une personne privée pour un projet national	- 361 125,00 €	
<b>Chapitre 27 : autres immobilisations financières</b> Nature 2764 : créances sur des particuliers ou des personnes de droit privé	+361 125,00 €	

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 44

Nombre de pouvoirs : 29

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix , 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*